

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2024

---

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 638

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillet, M. Monnet,  
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et  
M. William

---

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« agricoles »

insérer les mots :

« , dont l'agriculture biologique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir que l'agriculture biologique puisse être une composante directe du contenu des enseignements visant à présenter les différents systèmes de production agricoles.

L'étude de l'agriculture biologique ne peut se concevoir sur l'unique volonté d'enseignants et formateurs. Les formations doivent présenter, au même titre que les systèmes de production traditionnels, les techniques agroécologiques, en vue de promouvoir une agriculture résiliente, locale et durable, et redonner ainsi l'autonomie et les capacités de choix aux futurs paysans. L'agriculture biologique est considérée comme le modèle le plus abouti (en terme d'agroécologie). Sa promotion correspond aux aspirations des jeunes et moins jeunes formés accueillis dans les établissements de formation agricole.

Le présent amendement a été travaillé avec le SENTAP-FSU.